



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 90 / 2023**  
**du 1/6/2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue des  
Bories Basses**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 31 mai 2023 de l'entreprise BROC TR de procéder à des travaux d'enrobé sur la rue des Bories Basses et les abords des vestiaires du complexe sportif Louis Exbrayat

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise BROC TR est autorisée à procéder aux travaux de voirie sur la rue des Bories Basses et les abords des vestiaires du complexe sportif Louis Exbrayat du 5 juin 2023 à 7h00 au 9 juin 2023 à 18h00.

#### **Article 2**

La circulation sera interdite sur les heures d'intervention de l'entreprise sauf accès riverains pour la rue des Bories Basses. La collecte des déchets ménagers le lundi matin sera maintenue en porte à porte (passage vers 8h)

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Sur les abords des vestiaires, les cheminements piétons seront impactés du 6 au 9 juin.

#### **Article 3**

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise des travaux du 5 juin au 9 juin 18h00.

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC ([nordine.boutida@broctr.fr](mailto:nordine.boutida@broctr.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

